

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 14 décembre 2017

**Délibération n° 2017-193 – Urbanisme – Mise en place du droit de préemption urbain
sur la commune d'Arbonne-la-Forêt**

Convocation du 8 décembre 2017

Membres en exercice	61
Présents	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 8 décembre 2017, s'est réuni à la salle Claude Cottereau de Chailly en Bière, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

MM BAGUET Christophe, BOURNERY Christian, BUREAU Michel, CHAMBRON Alain, CHANCLUD Gérard, DELAUNE Jean-Claude, DÉZERT Claude, DINTILHAC David, DORIN Philippe, DOUCE Philippe, DROUET Philippe, GRUEL Patrick, HARRY Jean-Claude, HENRI Alain, JOUBERT Jean-Pierre, LARCHÉ Fabrice, MABILLE Jérôme, MALCHÈRE Patrice, MAUS Didier, MOULIN René, PLANCKE Olivier, PLOUVIER Aimé, POTTIER David, RAYMOND Daniel, ROY François, SIGLER Laurent, THOMA Cédric, TURQUET Hubert et VALLETOUX Frédéric.

Mmes ARNAUD Geneviève, BICHON-LHERMITTE Françoise, BOLLET Francine, BOURDREUX-TOMASCHKE Françoise, CORMORANT Muriel, FEMENIA Véronique, FOURNIER Monique, GABET Colette, GALMARD-PETERS Maryse, LE BRET Chantal, MACHERY Geneviève, MAGGIORI Hélène, NOUHAUD Marie-Charlotte, PAYAN Chantal, RUCHETON Béatrice, TISSERAND Louise, TRIOLET Catherine et WALTER Christiane.

Membres excusés :

M. Jean-Louis BOUCHUT donne pouvoir à M. Christian BOURNERY.

Mme Sylvie BOUCHET-BELLE COURT donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY.

M. Patrick CHADAILLAT donne pouvoir à M. Laurent SIGLER.

M. Yann DE CARLAN donne pouvoir à Mme Muriel CORMORANT.

Mme Sylvie HANNION donne pouvoir à M. Jérôme MABILLE.

M. Thibault FLIN donne pouvoir à M. Frédéric VALLETOUX.

M. Thierry PORTELETTE donne pouvoir à Mme Geneviève MACHERY.

Mme Roseline SARKISSIAN donne pouvoir à Mme Monique FOURNIER.
Mme Chrystel SOMBRET donne pouvoir à Mme Francine BOLLET.

Membres absents :

M. Pierre BACQUÉ.
M. Dimitri BANDINI.
M. Jean-Marie PETIT.
Mme Valérie VILLIEZ.

Secrétaire de Séance : M. Jérôme MABILLE

Rapporteur : Mme Sylvie BOUCHET-BELLE COURT

Il est présenté l'opportunité et l'intérêt pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau de reconduire l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Arbonne-la-Forêt afin de pouvoir intervenir sur le plan foncier.

Il appartient donc à la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau de se prononcer par délibération sur cette reconduction sur tout ou partie des zones urbaines, ou d'urbanisation future, délimitées par le plan local d'urbanisme en vigueur.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones identifiées sur la carte annexée à la délibération, à savoir l'ensemble des zones U et AU du PLU de la commune d'Arbonne-la-Forêt.

La communauté d'agglomération est désignée titulaire du Droit de Préemption, et par arrêté du Président, la commune d'Arbonne-la-Forêt est autorisée à signer des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) au nom de la communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, sera ouvert en mairie un registre où seront inscrites les acquisitions réalisées au titre du Droit de Préemption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens.

Conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes ainsi qu'en mairie d'Arbonne-la-Forêt et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Décision

L'assemblée adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

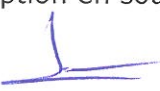
Le Président,



Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire par le Président,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture
Et de la publication le

 26 DEC. 2017

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.

